

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
DENIS Chantal  
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc  
LANGE Audrey  
PERRIER Guy  
LAURENT Michel  
MUZELLE Robert  
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette  
MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.17

Objet : Mise en place de jardins partagés sur la commune de Violay :

Vu, l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

*Madame le maire expose devant le conseil :*

La commune est propriétaire de parcelles situées Rue des genêts (D 579 / D 580 / D 158) pour une superficie respective de 317 m<sup>2</sup>, 1152 m<sup>2</sup>, 615 m<sup>2</sup>. Ce terrain est occupé gracieuse par habitant de la commune. Le maire propose de récupérer l'usage du terrain pour réaliser des jardins partagés.

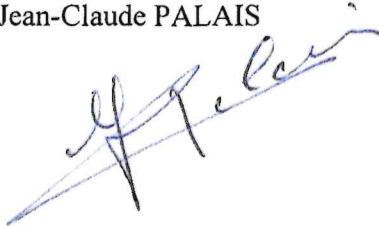
Elle demande au conseil de s'exprimer sur le sujet.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver le projet de création de jardins partagés sur les parcelles précédemment citées.

A VIOLAY, le 20 novembre 2024,

La secrétaire de séance :  
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241120-2024-09-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024  
Publication : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **17 DEC. 2024**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).